



## SEANCE DU 29 MARS 2021

## DEPARTEMENT

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 24

Absents : 3

Procurations : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :  
23 mars 2021

**Pouvoir :** Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON  
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD  
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

**Objet : Subventions exceptionnelles aux associations**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme, économie, vie associative en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT les demandes justifiées des associations concernées ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :



**Article 1** : d'attribuer, sous réserve de la tenue effective des manifestations envisagées au regard des normes sanitaires en vigueur, une subvention exceptionnelle, de :

- 1 500 € à l'association Hope Team East pour l'organisation du Défi Day, manifestation sportive qui doit se tenir au mois de juin 2021.
- 3 000€ à l'Association LITTLE IS BETTER en vue de l'organisation de la manifestation LITTLE FESTIVAL 2021
- 1 500€ à l'Association Landes Musiques Amplifiées en vue de l'organisation de « multi-pistes – stages musique et surf pour les 12-17 ans »
- 1 300€ à l'Association SWINRUN COTE SUD LANDES en vue de l'organisation de la manifestation swimrun 2021

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS